

Canada
Province de Québec
M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est
MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION-DE-NOTRE-SEIGNEUR

L'Ascension-de-Notre-Seigneur, le 6 juin 2022.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de L'Ascension-de-Notre-Seigneur, tenue lundi le 6 juin 2022 à dix-neuf heures trente (19h30), à la salle du conseil du Centre communautaire, sous la présidence de M. Louis Ouellet, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Louis Harvey, conseiller au district no 1;
M. Jean Tremblay, conseiller au district no 2;
M^{me} Nellie Fleury, conseillère au district no 3;
M. Sabin Westerberg, conseiller au district no 4;
M. Keven Renaud, conseiller au district no 5;
M. Michel Harvey, conseiller au district no 6.

Assiste également à cette séance :

M. Normand Desgagné, directeur général

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Exemption de lecture du procès-verbal de la séance du 2 mai 2022 et de la séance spéciale du 9 et 30 mai 2022;
4. Adoption du procès-verbal du 2 mai et des séances spéciales du 9 et du 30 mai 2022;
5. Lecture de la correspondance;
6. Rapport des comités :
7. **Administration générale :**
 - 7.1 Approbation des comptes du 1^{er} au 31 mai 2022;
 - 7.2 Dépôt du rapport annuel du maire sur la situation financière;
 - 7.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 2022-494 ayant pour objet de permettre et régir la circulation des véhicules hors route sur une partie du chemin de la Grande-Ligne;
 - 7.4 Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec;
 - 7.5 Affectation du surplus accumulé affecté Baie-Moreau au surplus accumulé non affecté;
 - 7.6 Affectation du surplus accumulé non affecté – Réfection de la Route de L'Église;
 - 7.7 Rejet des soumissions – Raccordement d'eau potable – Rang 5 Ouest et Route de l'Église;
 - 7.8 Rejet des soumissions – Alimentation en eau potable - Lac Richard et Rang 7 Est;
 - 7.9 Approbation du budget révisé 2022 de l'Office municipal d'habitation;

- 7.10 Vente d'un terrain résidentiel (#13) secteur de la Baie-Moreau phase 1 à M. Jean-Christophe Imbeault et Mme Chloé Vaillancourt;
- 7.11 Abroger la résolution R.2022-071 – Vente d'un terrain résidentiel (#17) Secteur de la Baie-Moreau phase 1 à M. Stéphane Heine;
- 7.12 Vente d'un terrain résidentiel (#17) secteur de la Baie-Moreau phase 1 à M. Nicolas Tremblay et Mme Annick Boily;
- 7.13 Vente d'un terrain résidentiel, rue des Pivoines (#5) à M Jordan Gilbert et Mme Loana Boily;
- 7.14 Vente d'un terrain résidentiel - Rue des Pivoines (#6) à M. Alexandre Gilbert et Mme Alexandra Gagné;
- 7.15 Vente d'un terrain (lot 3 128 642) en faveur de Mme Yolande Renaud;
- 7.16 Programme de mise en valeur des terres publiques intra-municipales – Appui au projet Évasion Péribonka – Rénovation de deux chalets;
- 7.17 Autorisation de signature – Entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge (240 Volts) pour véhicules électriques entre la municipalité de L'Ascension et Hydro-Québec;
- 7.18 Autorisation de signature – Entente de contribution financière entre la municipalité de l'Ascension de N.-S. et Hydro-Québec;
- 7.19 Protocole d'entente – Service des conteneurs de chasse 2022;
- 7.20 Sinistre résidence Le Villageois – Offre d'hébergement de la municipalité;
- 7.21 Autorisation – Location d'un bureau, CLSC de l'Ascension pour la période de juin à septembre 2022;
- 7.22 Motion de remerciement à Mme Josée Tremblay;
- 7.23 Motion de sympathie à la famille de Mme Gracia Harvey;
- 7.24 Motion de sympathie à la famille de M. Gérard Bélisle;

8. Urbanisme et mise en valeur du territoire :

- 8.1 Acceptation de la dérogation mineure Bar chez mon ami pour la propriété sise au 930, 1re Rue L'Ascension;

9. Hygiène du milieu :

- 9.1 Octroi d'un contrat à Puisatier Delisle pour la pose de conduite d'eau potable de 150mm sur une longueur de 1 100 mètres sur la route de l'Église suite à un appel d'offre public sur invitation;
- 9.2 Octroi d'un contrat à Puisatier Delisle pour la pose de conduite d'eau potable de 50mm sur une longueur de 860 mètres Rang 7 Est suite à un appel d'offre public sur invitation;
- 9.3 Octroi d'un contrat à Puisatier Delisle pour la pose d'une conduite d'égout sanitaire Rang 7 Est;

10. Travaux publics, bâtiments et espaces verts :

- 10.1 Octroi d'un contrat à Asphalte Jean-Yves Laberge – Travaux d'asphaltage rue des Pivoines;
- 10.2 Octroi d'un contrat de services professionnels à la firme Englobe pour le contrôle qualité des matériaux, réfection des infrastructures de la 2^e Avenue Est;
- 10.3 Octroi d'un contrat de services professionnels à la firme Englobe pour le contrôle qualité des matériaux, réfection voirie, Rang 5 Ouest et chemin Grande-Ligne;

- 11. **Ressources humaines :**
 - 11.1 Résolution d'embauche – Mme Lucie Bouchard à titre de brigadière;
- 12. **Aide financière et appuis aux organismes :**
 - 12.1 Subvention Office municipal d'habitation;
 - 12.2 Adhésion à l'ARLPH;
- 13. Rapport du maire :
- 14. Affaires nouvelles :
 - 14.1 Octroi d'un contrat à Franroc, Division de Sintra inc. suite à un appel d'offres public sur le système électronique du Gouvernement du Québec (SE@O) par la MRC de Lac-St-Jean-Est
- 15. Période de questions des citoyens;
- 16. Levée de la séance ordinaire.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R. 2022-164

Après la lecture de l'ordre du jour faite par le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur le maire demande son adoption.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que l'ordre du jour soit approuvé tel que rédigé par le directeur général, incluant le point ajouté à item « affaires nouvelles »

14.1 Octroi d'un contrat à Franroc, Division de Sintra inc. suite à un appel d'offres public sur le système électronique du Gouvernement du Québec (SE@O) par la MRC de Lac-St-Jean-Est

Adoptée

3. EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 MAI 2022 ET DES SÉANCES SPÉCIALES DU 9 ET 30 MAI 2022

R. 2022-165

Monsieur le conseiller Louis Harvey propose, appuyé par Monsieur le conseiller Keven Renaud et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que l'exemption de lecture des procès-verbaux des séances du 2, 9 et 30 mai 2022 soient approuvées.

Adoptée

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 MAI ET DES SÉANCES SPÉCIALES DU 9 ET DU 30 MAI 2022

R. 2022-166

Monsieur le conseiller Sabin Westerberg propose, appuyé par Monsieur le conseiller Jean Tremblay et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que les procès-verbaux des séances du 2, 9 et 30 mai 2022 soient adoptés.

Adoptée

5. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

1. Reçu le 6 mai 2022 de M. Maxime Bélanger de l'Office des personnes handicapées deux (2) exemplaires de la nouvelle affiche et cinq (5) exemplaires du feuillet pour la Semaine québécoise des personnes handicapées qui aura lieu du 1^{er} au 7 juin 2022.
2. Reçu le 6 mai 2022 de M. Alain Poirier, Chef des opérations Ministère des transports a octroyé un contrat de balayage de rue sur la rue Principale du numéro civique 305 à l'intersection du Rang 7 Est.
3. Reçu le 1^{er} mai de Mme France Lampron directrice Mobilité chez Hydro-Québec accordant la demande de subvention dans le cadre du Programme de subvention des 4500 bornes de recharge du Circuit électrique qui sera située sur la 4^e avenue Est.

6. RAPPORT DES ACTIVITÉS DU CONSEIL

MOTION DE REMERCIEMENT AUX BÉNÉVOLES POUR LA SOIRÉE D'OUVERTURE DU FESTIVAL L'ASCENSION SANS LIMITE

R. 2022-166A

Monsieur le conseiller Keven Renaud propose, appuyé par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg que le conseil municipal vote une motion de remerciement aux bénévoles qui ont organisés la soirée d'ouverture de l'Ascension sans limite.

Adoptée

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.1 APPROBATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 MAI 2022

R. 2022-167

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

D'approuver la liste des comptes à payer pour la période du 1^{er} au 31 mai 2022 au montant de 168 346.14 \$.

D'approuver la liste des comptes déjà payés pour la période du 1^{er} au 31 mai 2022 au montant de 68 173.35 \$.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à payer lesdits comptes à payer au montant de 168 346.14 \$.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution numéro R. 2022-167.

Signé, ce 6 juin 2022.

Normand Desgagné,
Directeur général et secrétaire-trésorier

7.2 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2021

Chers concitoyens et concitoyennes

En vertu de l'article 176.2.2 du Code Municipal du Québec, le maire Louis Ouellet dépose le rapport annuel de la municipalité de l'Ascension de Notre-Seigneur exposant les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe au 31 décembre 2021.

Rapport financier au 31 décembre 2021

Comme vous serez à même de le constater, l'année 2021 fût bien remplie. La municipalité de l'Ascension de N.-S. ne cesse de se démarquer par ses projets novateurs ou sa performance en termes d'administration financière. Toutes nos réflexions et nos décisions sont orientées vers la préservation de nos acquis et ce, afin de nous assurer que les actions posées le soient au moment le plus opportun et en fonction d'une vision à long terme. On gouverne pour et avec nos gens!

Des projets d'investissement totalisant 5 678 012 \$ ont été réalisés, dont :

- Réalisation de la phase 2 de la Baie-Moreau;
- Réfection des infrastructures de la 2^e et 3^e Rue Nord et de la 4^e Avenue Ouest;
- Infrastructures du Rang 5 et 7 Ouest;
- Infrastructures de la route de l'Église;
- Infrastructures du Rang 7 Est;
- Achat d'un camion 10 roues;
- Acquisition d'un lot en vue de la protection de notre eau potable.

De plus, et ce n'est pas un mythe, année après année, une gestion serrée de nos finances publiques a permis à la municipalité de l'Ascension de N.-S. de réaliser, au 31 décembre 2021, un surplus net de 820 187 \$. Ce surplus s'explique par des revenus de 4 365 033 \$, et par des dépenses de fonctionnement, de remboursements en capital et d'affectations aux immobilisations au montant de 3 544 846 \$.

Nous avons toujours notre capital non engagé du Fonds de roulement qui s'élevait au 31 décembre 2021 75 461 \$.

À cette même date, le solde de la dette à long terme totalisait la somme de 6 618 537 \$. À noter que si nous enlevons de cette dette, les montants de subvention à recevoir du gouvernement, soit 2 530 545 \$, et que nous amputons de cette somme les financements exclusivement payés par certains bénéficiaires, la municipalité se retrouve alors avec un endettement total net à long terme de 3 024 392 \$, soit 1 468.15 \$ par habitant et ce, malgré tout ce qui a été réalisé sur notre territoire au cours des dernières années. Grâce à cette saine gestion et à l'obtention de plusieurs subventions pour la réalisation de divers projets, la municipalité cumule des réserves importantes lui permettant de faire face aux investissements à venir sans qu'il n'y ait d'incidence sur le taux de taxation des citoyens.

Votre conseil municipal a comme priorité l'amélioration continue de la gestion de l'eau potable et des eaux usées, comme un axe essentiel à son développement et s'assure de respecter les exigences gouvernementales. De plus, nous poursuivons nos efforts constants pour vous donner accès à un réseau routier en toute sécurité selon les budgets disponibles, nous sommes conscients que nous devons poursuivre l'amélioration des investissements sur notre réseau routier, c'est une nécessité.

En terminant, je tiens à remercier les employés municipaux, mes collègues du conseil municipal et les bénévoles qui par leurs efforts font de l'Ascension de N.-S. un communauté vivante et accueillante.

LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Les états financiers 2021 ont été vérifiés par le vérificateur externe, Monsieur Sylvain Desmeules, CA, de la firme Mallette S.E.N.C.R.L. Dans le cadre de cette vérification, le vérificateur a, conformément à la Loi, établi les états financiers consolidés de la municipalité de l'Ascension de N.-S.

Suite à la réalisation de son mandat, le vérificateur, dans le Rapport de l'auditeur Indépendant, est d'avis que « *Les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la municipalité de l'Ascension de N.-S. et de l'organisme qui est sous son contrôle au 31 décembre 2021, ainsi que des résultats de leurs activités, de la variation de leurs actifs financiers nets (de leur dette nette) et de leurs flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public* ».

Louis Ouellet, maire

7.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2022-494 AYANT POUR OBJET DE PERMETTRE ET RÉGIR LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR UNE PARTIE DU CHEMIN DE LA GRANDE-LIGNE

Monsieur le conseiller Louis Harvey donne avis de motion que sera adopté, lors d'une séance ultérieure le règlement no 2022-494 ayant pour objet de permettre et régir la circulation des véhicules hors route sur une partie du chemin de la Grande-Ligne.

Monsieur le conseiller Louis Harvey dépose et présente le projet de règlement no 2022-494 ayant pour objet de permettre et régir la circulation des véhicules hors route sur une partie du chemin de la Grande-Ligne.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public mardi le 7 juin 2022.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2022-494 AYANT POUR OBJET DE PERMETTRE ET RÉGIR LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR UNE PARTIE DU CHEMIN DE LA GRANDE-LIGNE

CONSIDÉRANT que la loi sur les véhicules hors route établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en autorisant leur circulation à certaines conditions, etc.;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 626, paragraphe 14 du Code de la sécurité routière ainsi que de l'article 11 paragraphe 6 de la Loi sur les véhicules hors route, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou sur une partie d'un chemin aux conditions qu'elle détermine;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de l'Ascension de Notre-Seigneur est d'avis que la pratique du quad favorise le développement touristique;

CONSIDÉRANT que le club « La cité du Quad » sollicitent l'autorisation de la municipalité de l'Ascension de Notre-Seigneur pour circuler sur certains chemins municipaux, à défaut de ne pouvoir circuler sur des terrains privés;

CONSIDÉRANT que la circulation sur la partie du chemin de la Grande Ligne doit également être approuvée par la municipalité de Labrecque étant donné que ce chemin est partagé par les deux municipalités ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 juin 2022 ;

ARTICLE 1

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de que de droit.

ARTICLE 2

L'objet du présent règlement vise à établir les règles de circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux situés sur le territoire de la Municipalité de l'Ascension de Notre-Seigneur, le tout en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route*.

ARTICLE 3

Le présent règlement s'applique aux véhicules tout terrain motorisé décrits à l'article 1, paragraphe 2, de la *Loi sur les véhicules hors route*.

ARTICLE 4

La circulation des véhicules identifiés à l'article 2 du présent règlement est permise uniquement sur les chemins municipaux et sur les longueurs maximales prescrites à l'annexe I et selon les plans joints comme annexe II au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5

Le présent règlement s'applique aux véhicules hors route à l'exception des motoneiges au sens de la *Loi sur les véhicules hors route*.

ARTICLE 6

L'autorisation de circuler des véhicules hors route identifiés à l'article 2 du présent règlement sur les chemins municipaux décrits aux annexes I et II est valide pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 7

La circulation des véhicules hors route est permise sur les chemins municipaux suivants, et ce, sur les longueurs maximales prescrites suivantes :

- Chemin de la Grande Ligne (entre le point A et le point B) 1 630 mètres

Un croquis des emplacements est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 8

La circulation est permise pour un véhicule hors route vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24) sur les chemins municipaux visés au présent règlement.

ARTICLE 9

La vitesse maximale d'un véhicule hors route assujéti au présent règlement est la vitesse prescrite où il circule sur les lieux visés au présent règlement.

ARTICLE 10

Le conducteur d'un véhicule hors route visé à l'article 4 est tenu de respecter la signalisation, la Loi sur les véhicules hors route et les règlements d'application ainsi que d'obéir aux ordres et signaux d'un agent de la paix ou d'un agent de surveillance de sentier chargé de diriger la circulation.

Le conducteur d'un véhicule hors route visé à l'article 4 doit maintenir celui-ci le plus près possible du bord droit de la voie qu'il emprunte. Il doit accorder priorité à tout véhicule routier.

ARTICLE 11

Le conducteur d'un véhicule hors route, lorsqu'il traverse une rue, doit le faire en conformité du code de la sécurité routière

ARTICLE 12

Les dépassements sont prescrits par le code de la sécurité routière

ARTICLE 13

Conformément à la Loi sur les véhicules hors route, les agents de la paix de la Sûreté du Québec sont responsables de l'application du présent règlement.

ARTICLE 14

Toutes les dispositions pénales de la Loi sur les véhicules hors route sont applicables aux contrevenants des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 15

Le conducteur doit respecter les règles de la sécurité routière ainsi que chacune des conditions édictées à la *Loi sur les véhicules hors route* (L.R.Q. chapitre V-1.2) ainsi qu'au *Règlement sur les véhicules hors route*, c. V-1.2, r.1.1.

ARTICLE 16

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

LOUIS OUELLET
Maire

NORMAND DESGAGNÉ
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 6 juin 2022
Dépôt du projet de règlement : 6 juin 2022
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur :

7.4 RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC

R. 2022-168

ATTENDU que le programme de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) viendra à échéance à la fin de l'année 2023;

ATTENDU que ce programme conjoint entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada est apprécié des municipalités puisqu'il permet de financer les travaux relatifs à plusieurs types d'infrastructures en utilisant une enveloppe prévisible qui suit une allocation prédéterminée;

ATTENDU que le gouvernement fédéral a révisé au cours des dernières années l'interprétation des catégories de projets admissibles et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

ATTENDU la Fédération québécoise des municipalités et le gouvernement du Québec sont intervenus à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position concernant ces irritants qui perdurent;

ATTENDU que le gouvernement fédéral n'a modifié sa position, à la suite de ces demandes, que pour inclure les casernes d'incendie;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que la FQM fasse des représentations auprès du gouvernement fédéral pour un programme renouvelé plus flexible, prévisible et qui s'appuie sur les priorités de municipalités telles qu'identifiées dans leur planification :

- Ces représentations incluent l'admissibilité des bâtiments municipaux, des barrages municipaux, des quais municipaux et des travaux en régie, incluant le cas de la MRC comme pourvoyeuse de services à une municipalité locale;
- La durée du programme soit allongée de façon à le rendre plus prévisible;
- La planification des municipalités (plans de gestion d'actifs), constitue un outil de référence important pour la priorisation des projets;
- Les études de préparation et de planification, incluant les plans de gestion d'actifs, soient admissibles au financement;
- Le seuil d'immobilisation ne soit pas augmenté;
- La reddition de comptes du programme soit simplifiée ou, au minimum, qu'aucune exigence ne soit ajoutée;
- La consultation des groupes autochtones ne soit pas requise pour les projets mis de l'avant dans la mesure où les municipalités exercent déjà leur compétence dans un cadre bien défini et généralement admis.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Affaires intergouvernementales, de l'infrastructure et des Collectivités, l'honorable Dominic Leblanc, à la ministre des

Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, Mme Andrée Laforest et au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard.

Adoptée

7.5 AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ BAIE-MOREAU AU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ

R.2022-169

Madame la conseillère Nellie Fleury propose, appuyée par Monsieur le conseiller Michel Harvey, que le conseil municipal affecte du surplus accumulé affecté Baie-Moreau un montant de 654 751.57 \$ au surplus accumulé non affecté.

Adoptée

7.6 AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ – RÉFECTION DE LA ROUTE DE L'ÉGLISE

R.2022-170

Monsieur le conseiller Keven Renaud propose, appuyé par monsieur le conseiller Jean Tremblay, que le conseil municipal affecte du surplus accumulé non affecté un montant de 738 347.70\$ au projet de réfection de la Route de l'Église.

Adoptée

7.7 REJET DES SOUMISSIONS – RACCORDEMENT D'EAU POTABLE – RANG 5 OUEST ET ROUTE DE L'ÉGLISE

R. 2022-171

ATTENDU les appels d'offres sur le système électronique du gouvernement du Québec (SE@O) pour le raccordement en eau potable du Rang 5 Ouest et de la route de l'Église;

ATTENDU que deux (2) soumissions ont été reçues;

ATTENDU que suite à l'analyse des documents des soumissionnaires et vu l'écart majeur de plus du double par rapport aux estimations, la firme MSH dans son rapport du 9 mai, ne recommande pas l'adjudication du contrat.

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le conseil municipal rejette les soumissions pour le raccordement en eau potable du Rang 5 Ouest et de la route de l'Église.

Adoptée

7.8 REJET DES SOUMISSIONS – ALIMENTATION EN EAU POTABLE - LAC RICHARD ET RANG 7 EST

R.2022-172

ATTENDU les appels d'offres sur le système électronique du gouvernement du Québec

(SE@O) pour le raccordement en eau potable du Lac Richard (longueur 3 100 mètres) et du Rang 7 Est (longueur 610 mètres);

ATTENDU que deux (2) soumissions ont été reçues;

ATTENDU que suite à l'analyse des documents des soumissionnaires et vu l'écart majeur par rapport aux estimations de la firme MSH, le directeur général de la municipalité recommande le rejet des soumissions.

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le conseil municipal rejette les soumissions pour le raccordement en eau potable du lac Richard (longueur 3 100 mètres) et du Rang 7 Est (longueur 610 mètres).

Adoptée

7.9 APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2022 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

R. 2022-173

Monsieur le conseiller Sabin Westerberg propose, appuyé par Monsieur le conseiller Keven Renaud d'accepter le budget révisé 2022 adoptés par le conseil d'administration de l'office municipal d'habitation de l'Ascension de N.-S. lors d'une assemblée régulière et dont les revenus ont été de 87 618 \$ et de dépenses de 142 169 \$ pour un déficit de 54 551 \$, déficit qui sera absorbé de la façon suivante :

Contribution de la société d'habitation du Québec	49 096 \$
Contribution de la municipalité de l'Ascension de N.-S.	5 455 \$

Adoptée

7.10 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#13) SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU PHASE 1 À M. JEAN-CHRISTOPHE IMBEAULT ET MME CHLOÉ VAILLANCOURT

R. 2022-174

ATTENDU que Monsieur Jean-Christophe Imbeault et Madame Chloé Vaillancourt désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

De vendre à M. Jean-Christophe Imbeault et Mme Chloé Vaillancourt, un terrain au coût de 10 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 312 808 (13) contenant une superficie de 2 408.10 m² au 1935, chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les trente (30) jours suivant ladite résolution.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

Adoptée

7.11 ABROGER LA RÉOLUTION R.2022-071 – VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#17) SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU PHASE 1 À M. STÉPHANE HEINE

R. 2022-175

Monsieur le conseiller Keven Renaud propose, appuyé par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg d'abroger la résolution no 2022-071, vente d'un terrain à M. Stéphane Heine.

Adoptée

7.12 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#17) SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU PHASE 1 À M. NICOLAS TREMBLAY ET MME ANNICK BOILY

R. 2022-176

ATTENDU que Monsieur Nicolas Tremblay et Madame Annick Boily désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

De vendre à M. Nicolas Tremblay et Mme Annick Boily, un terrain au coût de 10 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 312 812 (17) contenant une superficie de 2 435.60 m² au 1975, chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les trente (30) jours suivant ladite résolution.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

Adoptée

7.13 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL, RUE DES PIVOINES (#5) À M JORDAN GILBERT ET MME LOANA BOILY

R. 2022-177

ATTENDU que M. Jordan Gilbert et Mme Loana Boily désirent acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant de gré à gré;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

De vendre à M. Jordan Gilbert et Mme Loana Boily un terrain au coût de 1.00 \$ le pied carré, taxes en sus, sur le lot # 5 291 457, au 7115, rue des Pivoines à l'Ascension de N.-S.

Que la municipalité offre deux (2) choix à l'acquéreur soient :

- 1) 11 358 \$ comptant (taxes en sus).
- 2) 8 858 \$ comptant (taxes en sus) et 2 500 \$ (taxes en sus) sur une période de 10 ans, soit 250 \$ facturé le 1^{er} janvier de chaque année suivant l'achat du terrain. Ce montant sera inclus au compte de taxes municipales de l'immeuble jusqu'au paiement final.
- 3) Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception de la résolution.

Qu'un acompte de 1 000 \$ non-remboursable soit versé par le demandeur.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou la secrétaire-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

L'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

Adoptée

7.14 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL - RUE DES PIVOINES (#6) À M. ALEXANDRE GILBERT ET MME ALEXANDRA GAGNÉ

R. 2022-178

ATTENDU que M. Alexandre Gilbert et Mme Alexandra Gagné désirent acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant de gré à gré;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

De vendre à M. Alexandre Gilbert et Mme Alexandra Gagné un terrain au coût de 1.00 \$ le pied carré, taxes en sus, sur le lot # 5 291 458, au 7105, rue des Pivoines à l'Ascension de N.-S.

Que la municipalité offre deux (2) choix à l'acquéreur soient :

- 1) 11 356 \$ comptant (taxes en sus).
- 2) 8 856 \$ comptant (taxes en sus) et 2 500 \$ (taxes en sus) sur une période de 10 ans, soit 250 \$ facturé le 1^{er} janvier de chaque année suivant l'achat du terrain. Ce montant sera inclus au compte de taxes municipales de l'immeuble jusqu'au paiement final.
- 3) Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception de la résolution.

Qu'un acompte de 1 000 \$ non-remboursable soit versé par le demandeur.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou la secrétaire-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

L'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

Adoptée

7.15 VENTE D'UN TERRAIN (LOT 3 128 642) EN FAVEUR DE MME YOLANDE RENAUD

R. 2022-179

CONSIDÉRANT que la municipalité accepte de vendre à Mme Yolande Renaud le lot 3 128 642 d'une superficie de 356.50 m²;

CONSIDÉRANT que Mme Renaud accepte de payer tous les frais reliés à cette vente (notaire);

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que la municipalité accepte de vendre le lot 3 128 642 à Mme Yolande Renaud d'une superficie de 356.50 m² pour un montant de 2 500 \$ plus les taxes applicables et autorise M. le maire Louis Ouellet ainsi que le directeur général M. Normand Desgagné à signer les documents de vente pur et au nom de la municipalité.

Adoptée

7.16 PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES TERRES PUBLIQUES INTRA-MUNICIPALES – APPUI AU PROJET ÉVASION PÉRIBONKA – RÉNOVATION DE DEUX CHALETS

R. 2022-180

Monsieur le conseiller Michel Harvey propose, appuyé par Monsieur le conseiller Jean Tremblay que le conseil municipal appuie le projet d'Évasion Péribonka pour la rénovation de deux (2) chalets pour accroître l'offre de location d'hébergement sur le site récréotouristique d'Évasion Péribonka.

Adoptée

7.17 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE PARTENARIAT POUR LE DÉPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE (240 VOLTS) POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION ET HYDRO-QUÉBEC

R. 2022-181

Monsieur le conseiller Keven Renaud propose, appuyé par Madame la conseillère Nellie Fleury que le conseil municipal autorise M. Normand Desgagné, directeur général, à signer pour et au nom de la municipalité de l'Ascension de N.-S., l'entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge (240V) pour véhicules électriques avec Hydro-Québec.

Adoptée

7.18 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION DE N.-S. ET HYDRO-QUÉBEC

R. 2022-182

Madame la conseillère Nellie Fleury propose, appuyé par Monsieur le conseiller Keven Renaud que le conseil municipal autorise M. Normand Desgagné, directeur général, à signer pour et au nom de la municipalité de l'Ascension de N.-S., l'entente de contribution financière à intervenir avec Hydro-Québec.

Adoptée

7.19 PROTOCOLE D'ENTENTE – SERVICE DES CONTENEURS DE CHASSE 2022

R. 2022-183

Madame la conseillère Nellie Fleury propose, appuyée par Monsieur le conseiller Louis Harvey que la municipalité de l'Ascension de N.-S. adhère au Programme de conteneurs de chasse 2022 de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean.

Adoptée

7.20 SINISTRE RÉSIDENCE LE VILLAGEOIS – OFFRE D'HÉBERGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ

R. 2022-184

ATTENDU que la résidence le Villageois, située au 3005, 2^{ème} Rue Nord à l'Ascension de N.-S. doit prendre des mesures pour assurer la protection des personnes qui y habitent contre les sinistres;

ATTENDU que le centre de loisirs multifonctionnelle est l'endroit le plus proche de la résidence, propriété de la municipalité de l'Ascension de N.-S., à recevoir des sinistrés.

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que la susdite municipalité de l'Ascension de N.-S. s'engage à ouvrir le bâtiment ci-dessus décrit en cas de sinistres à la résidence le Villageois.

Si au besoin, la municipalité de l'Ascension de N.-S. s'engage également à ouvrir le centre communautaire.

Cette entente est valide jusqu'à révocation.

Adoptée

7.21 AUTORISATION – LOCATION D'UN BUREAU, CLSC DE L'ASCENSION POUR LA PÉRIODE DE JUIN À SEPTEMBRE 2022

R. 2022-185

Monsieur le conseiller Keven Renaud propose, appuyé par Monsieur le conseiller Louis Harvey que le conseil municipal autorise la location d'un espace de bureau au CLSC à Monsieur François Bouchard pour la période de juin à septembre au montant de 300 \$ par mois.

Adoptée

Que le locataire devra libérer les lieux si une demande est formulée par le CLSC pour occuper l'espace loué dans un délai de 48 heures.

7.22 MOTION DE REMERCIEMENT À MME JOSÉE TREMBLAY

R. 2022-186

Monsieur le conseiller Louis Harvey propose, appuyé par Monsieur Keven Renaud que le conseil vote une motion remerciement à Mme Josée Tremblay qui a exercé pendant plus de 15 ans comme brigadière pour la municipalité de l'Ascension de N.-S.

Adoptée

7.23 MOTION DE SYMPATHIE À LA FAMILLE DE MME GRACIA HARVEY

R. 2022-187

Madame la conseillère Nellie Fleury propose, appuyé par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg que le conseil municipal présente une motion de sympathie en faveur de Mme Linda Plourde et sa famille pour le décès de sa mère, Mme Gracia Harvey.

Adoptée

7.24 MOTION DE SYMPATHIE À LA FAMILLE DE M. GÉRARD BÉLISLE

R. 2022-188

Monsieur le conseiller Michel Harvey propose, appuyé par Monsieur le conseiller Keven Renaud que le conseil municipal présente une motion de sympathie en faveur de la famille de M. Gérard Bélisle.

Adoptée

8.0 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

8.1 ACCEPTATION DE LA DÉROGATION MINEURE BAR CHEZ MON AMI POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 930, 1RE RUE L'ASCENSION

R. 2022-189

ATTENDU que les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure soumise pour la propriété du 930, 1^{ère} Rue;

ATTENDU que suite à la recommandation donnée par le comité consultatif d'urbanisme informant le conseil que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à tout personne désirant se faire entendre.

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que la demande de dérogation mineure soumise pour la propriété située au 930, 1^{ère} Rue, soit et est accepté par la municipalité de l'Ascension de N.-S. en regard des éléments inscrits à la résolution du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 OCTROI D'UN CONTRAT À PUISATIER DELISLE POUR LA POSE DE CONDUITE D'EAU POTABLE DE 150MM SUR UNE LONGUEUR DE 1 100 MÈTRES SUR LA ROUTE DE L'ÉGLISE SUITE À UN APPEL D'OFFRE PUBLIC SUR INVITATION

R. 2022-190

ATTENDU l'appel d'offre public sur invitation réalisée le 20 mai 2022;

ATTENDU que deux (2) soumissionnaires ont déposés une offre de service ;

SOUSSIONNAIRES	PRIX SOUMIS (Taxes incluses)
Puisatiers Delisle	84 711.28
Forage 3D	95 439.00

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Keven Renaud,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le conseil municipal octroi un contrat à puisatiers Delisle pour la pose par forage dirigé sur une longueur de 1 100 mètres sur la route de l'Église pour un montant de 73 678 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

9.2 OCTROI D'UN CONTRAT À PUISATIER DELISLE POUR LA POSE DE CONDUITE D'EAU POTABLE DE 50MM SUR UNE LONGUEUR DE 860 MÈTRES RANG 7 EST SUITE À UN APPEL D'OFFRE PUBLIC SUR INVITATION

R. 2022-191

Monsieur le conseiller Sabin Westerberg propose, appuyé par Madame la conseillère Nellie Fleury que le conseil municipal octroi un contrat à puisatier Delisle pour un montant de 49 002.02 \$ plus les taxes applicables pour la pose d'une conduite de 2 pouces en forage dirigé sur une longueur de 860 mètres dans le Rang 7 Est entre les no civiques 835 et 655.

Adoptée

9.3 OCTROI D'UN CONTRAT À PUISATIER DELISLE POUR LA POSE D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE RANG 7 EST

R. 2022-192

Monsieur le conseiller Keven Renaud propose, appuyé par Monsieur le conseiller Louis Harvey que le conseil municipal octroi un contrat à puisatier Delisle au montant de 2 650 \$ plus les taxes applicables pour la pose d'une conduite sanitaire de 150 mètres en forage dirigé dans le Rang 7 Est.

Adoptée

10. TRAVAUX PUBLICS, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS

10.1 OCTROI D'UN CONTRAT À ASPHALTE JEAN-YVES LABERGE – TRAVAUX D'ASPALTAGE RUE DES PIVOINES

R. 2022-193

Monsieur le conseiller Michel Harvey propose, appuyé par Monsieur le conseiller Louis Harvey que le conseil municipal octroi un contrat à Asphalte Jean-Yves Laberge et Fils inc. pour des travaux d'asphalte sur la rue des Pivoines pour un montant de 29 120 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que décrit dans la soumission no 2608 du 24 mai 2022.

Adoptée

10.2 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À LA FIRME ENGLOBE POUR LE CONTRÔLE QUALITÉ DES MATÉRIAUX, RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA 2E AVENUE EST

R. 2022-194

Monsieur le conseiller Sabin Westerberg propose, appuyé par Monsieur le conseiller Keven Renaud que le conseil municipal octroi un mandat à la firme Englobe pour des travaux de contrôle de qualité des matériaux, réfection de infrastructures de la 2^e Avenue Est.

Adoptée

10.3 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À LA FIRME ENGLOBE POUR LE CONTRÔLE QUALITÉ DES MATÉRIAUX, RÉFECTION VOIRIE, RANG 5 OUEST ET CHEMIN GRANDE-LIGNE

R. 2022-195

Monsieur le conseiller Jean Tremblay propose, appuyé par Madame la conseillère Nellie Fleury que le conseil municipal octroi un mandat à la firme Englobe pour des travaux de contrôle de qualité des matériaux, réfection des infrastructures du Rang 5 Ouest et du chemin de la Grande-Ligne.

Adoptée

11. RESSOURCES HUMAINES

11.1 RÉOLUTION D'EMBAUCHE – MME LUCIE BOUCHARD À TITRE DE BRIGADIÈRE;

R. 2022-196

ATTENDU qu'il y a lieu d'embaucher une brigadière scolaire pour l'année 2022-2023;

ATTENDU la recommandation du directeur général;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le conseil municipal accepte la recommandation d'embauche du Mme Lucie Bouchard.

Que les candidats et la rémunération sont celles prévues à l'entente de travail.

Adoptée

12. AIDE FINANCIÈRE ET APPUIS AUX ORGANISMES

12.1 SUBVENTION OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

R. 2022-197

ATTENDU le dépôt des états financiers 2022 de l'Office municipal d'habitation de l'Ascension de N.-S.;

ATTENDU qu'il est le devoir de la municipalité d'octroyer périodiquement une subvention à l'OMH pour combler leur déficit;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Keven Renaud,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

D'approuver le troisième versement de la subvention de l'Office municipal d'habitation au montant de 1 357.75 \$

Adoptée

12.2 ADHÉSION À L'ARLPH

R. 2022-198

Madame la conseillère Nellie Fleury propose, appuyée par Monsieur le conseiller Michel Harvey que le conseil municipal confirme son adhésion à l'association de loisirs pour personnes handicapées – Région Saguenay-Lac-Saint-Jean pour un montant de 30 \$

Adoptée

12.3 ENTENTE SERVICES AUX SINISTRÉS – CONTRIBUTION 2022-2023

R. 2022-199

ATTENDU que la municipalité a reçu une demande d'aide financière pour la contribution de travail de rue pour l'exercice financier 2022;

ATTENDU les dispositions de l'article 8 du Code municipal;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

D'octroyer une aide financière de 379.62 \$ à la société canadienne de la Croix rouge.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution numéro R. 2022-199.

Signé, ce 6 juin 2022.

Normand Desgagné,
Directeur général et secrétaire-trésorier

13. RAPPORT MENSUEL DU MAIRE

Monsieur le maire informe les citoyens et les membres du conseil des dossiers en cours.

14. AFFAIRES NOUVELLES

14.1 OCTROI D'UN CONTRAT À FRANROC, DIVISION DE SINTRA INC. SUITE À UN APPEL D'OFFRE PUBLIC SUR LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (SE@O) PAR LA MRC DE LAC-ST-JEAN-EST

R. 2022-200

Monsieur le conseiller Michel Harvey propose, appuyé par Monsieur le conseiller Jean Tremblay que le conseil municipal octroi un contrat à Franroc, division Sintra inc. suite à un appel public sur le système électronique du gouvernement du Québec (SE@O) pour un montant de 146 239.23 \$ taxes incluses, le tout selon la recommandation du service d'ingénierie de la MRC de Lac-St-Jean-Est en date du 6 juin 2022.

Adoptée

15. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Aucune question n'a été envoyée de la part des citoyens.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

R. 2022-201

N'ayant plus d'item à l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :

De lever la présente séance ordinaire à 21 h 00.

Adoptée

LOUIS OUELLET,
Maire

NORMAND DESGAGNÉ,
Directeur général et secrétaire-trésorier